

## Annexe au rapport de gestion 2020

- Index du contenu GRI
- Divulgation selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique
- Rapport selon les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP

## **Sommaire**

---

**1 Index du contenu GRI 2020**

---

**8 Divulgation selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique**

---

**11 Rapport selon les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP**

# Index du contenu GRI

Raiffeisen a établi son rapport depuis 2018 selon la norme de la Global Reporting Initiative (option «comprehensive»). Cet index du contenu GRI renvoie aux informations correspondantes du rapport de gestion 2020 de Raiffeisen ([report.raiffeisen.ch/downloads](http://report.raiffeisen.ch/downloads)).

## Principes

| Norme GRI   | Pages / URL  | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)   |
|---|--|--|
| <b>GRI 101: Principes généraux (2016)</b>   |  |  |
| <b>GRI 102: Éléments généraux d'information</b>   |  |  |
| <b>Profil de l'organisation</b>   |  |  |
| 102-1 Nom de l'organisation   | Rapport de gestion p. 178  |  |
| 102-2 Activités, marques, produits et services  | Rapport de gestion pp. 30 – 39   |  |
| 102-3 Lieu géographique du siège  | Rapport de gestion p. 178  |  |
| 102-4 Lieu géographique des sites d'activité  | Rapport de gestion pp. 77 – 80   | Précision: le Groupe Raiffeisen exploite des agences dans toute la Suisse. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne disposent d'aucun réseau de distribution à l'étranger. Par principe, les relations avec les clients domiciliés à l'étranger sont entretenues de façon restrictive en conformité avec la stratégie de base pour le Groupe Raiffeisen. |
| 102-5 Capital et forme juridique  | Rapport de gestion pp. 77 – 80   |  |
| 102-6 Marchés desservis   | Rapport de gestion p. 56   |  |
| 102-7 Taille de l'organisation  | Employés: rapport de gestion p. 44; sites d'activité: rapport de gestion pp. 77 – 80; ventes nettes: rapport de gestion p. 119; capitalisation totale: rapport de gestion p. 120; quantité de produits ou de services fournis: rapport de gestion p. 118 |  |
| 102-8 Informations concernant les employés et les autres travailleurs                           | Rapport de gestion p. 44   | Précision: les collaborateurs externes ne représentent pas une part significative de l'ensemble des salariés, sauf dans le secteur IT.   |
| 102-9 Chaîne d'approvisionnement  | Rapport de gestion p. 51   |  |
| 102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement       | Rapport de gestion pp. 6 – 7   |  |
| 102-11 Principe de précaution ou approche préventive  |  | En Suisse, le principe de précaution est inscrit en tant que principe directeur dans le droit de l'environnement (art. 1, al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement). Raiffeisen respecte le cadre légal suisse et donc ce principe, car il fait partie de ses fondements, même s'il n'est pas expressément reconnu.                                |
| 102-12 Initiatives externes   | Rapport de gestion p. 49   |  |
| 102-13 Adhésion à des associations et groupes d'intérêts  | Rapport de gestion p. 49   | Précision: Swiss Funds and Asset Management Association SFAMA, Association Suisse Produits Structurés ASPS, Coordination des banques domestiques, CI Entreprises Coopératives, Union internationale Raiffeisen.  |
| <b>Stratégie</b>  |  |  |
| 102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé   | Rapport de gestion p. 45   |  |
| 102-15 Principaux impacts, risques et opportunités  | Rapport de gestion pp. 11 – 12   | Précision: divulgation selon la TCFD dans le présent document pp. 8 – 10.  |
| <b>Ethique et intégrité</b>   |  |  |
| 102-16 Valeurs, principes, normes et règles de conduite   | Rapport de gestion pp. 8 – 9, 45 – 46  |  |
| 102-17 Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques |  | Processus de réclamation des clients, ombudsman des banques, procédure de lancement d'alerte chez Raiffeisen Suisse.   |

| Norme GRI   | Pages / URL                      | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)   |
|---|----------------------------------|--|
| <b>Gouvernance</b>  |                                  |  |
| 102-18 Structure de gouvernance   | Rapport de gestion pp. 48, 96    |  |
| 102-19 Délégation de l'autorité   | Rapport de gestion pp. 48–49     |  |
| 102-20 Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux                | Rapport de gestion pp. 48–49     |  |
| 102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux                | Rapport de gestion p. 49         | Précision: bien que le Conseil d'administration ne consulte pas directement les parties prenantes sur les thèmes économiques, écologiques et sociaux, ses membres sont toutefois libres d'avoir des échanges avec les parties prenantes.   |
| 102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités   | Rapport de gestion pp. 86–94     | Précision: hormis les membres du conseil d'administration de trois Banques Raiffeisen, aucun cadre dirigeant du Groupe Raiffeisen n'est représenté au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Le Conseil d'administration compte parmi ses membres une femme (11%); un membre vient du Tessin et un autre de Suisse romande; le président du Conseil d'administration est un ancien directeur d'une Banque cantonale et qui, durant son mandat, avait contribué à structurer son programme de durabilité; l'un des membres du Conseil d'administration était responsable du thème durabilité d'un groupe bancaire dans le cadre de ses attributions précédentes.  |
| 102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé  | Rapport de gestion p. 87         | Par ailleurs, le président du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse ne fait pas, et en vertu de la loi, ne peut pas faire partie de la Direction de Raiffeisen Suisse.   |
| 102-24 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé                                   | Rapport de gestion p. 92         | Précision: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse soumet des propositions de vote à l'Assemblée générale, et les représentants des Banques Raiffeisen sont impliqués dans le processus de nomination. La diversité des genres, la représentation d'autres parties prenantes et des expertises dans les thèmes économiques, écologiques et sociaux ne sont pas expressément exigées. De manière générale, les exigences imposées par la FINMA dans sa circulaire 2017/01 «Gouvernance d'entreprise – banques» sont respectées en ce qui concerne l'indépendance des membres du Conseil d'administration, le plus haut organe de direction.  |
| 102-25 Conflits d'intérêts  |                                  | Le Règlement d'administration de Raiffeisen Suisse régit la procédure à adopter pour éviter les conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse et des organes de Raiffeisen Suisse. Une réglementation adéquate pour les Banques Raiffeisen est inscrite dans le Règlement d'administration des Banques Raiffeisen. Par conséquent, ne sont pas éligibles en tant que membres du conseil d'administration les personnes exposées à des conflits d'intérêts, que ce soit pour des raisons professionnelles ou pour d'autres motifs, et qui pourraient de ce fait nuire considérablement à l'exercice de leur mandat. Les membres d'une même famille et les partenaires enregistrés ne peuvent pas siéger concomitamment en qualité de membres au sein d'un même conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration (ainsi que les membres de la direction) se récusent lorsque sont traitées des affaires touchant leurs propres intérêts ou ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches ou avec lesquelles ils sont liés. Dans le cas de Raiffeisen Suisse, le Conseil d'administration a la charge de s'assurer que ces obligations de divulgation et de récusation sont respectées. Il procède à la vérification annuelle des liens personnels entretenus par les membres du Conseil d'administration, de la Direction ainsi que de la Révision interne. |
| 102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition des objectifs, des valeurs et de la stratégie | Rapport de gestion pp. 10, 92–94 |  |
| 102-27 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé   | Rapport de gestion p. 48         |  |
| 102-28 Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé  | Rapport de gestion p. 48         | Précision: l'Assemblée générale évalue la performance du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse en approuvant le rapport de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan ainsi qu'en élisant et en révoquant le Conseil d'administration ou en lui octroyant la décharge. Il n'existe en l'occurrence aucune évaluation spécifique concernant la gestion des thèmes économiques, écologiques et sociaux.   |
| 102-29 Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux                                 | Rapport de gestion pp. 45–47     |  |
| 102-30 Efficacité des procédures de gestion des risques   | Rapport de gestion pp. 48–49     | Précision: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse approuve en principe le contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de l'ensemble du processus de gestion des risques. Les facteurs économiques, écologiques et sociaux net sont pas explicitement catégorisés, mais ils sont pris en compte dans le contrôle régulier, dès lors qu'ils influent sur le processus de gestion des risques. Il s'agit d'un contrôle annuel porté à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du reporting des risques. Le Conseil d'administration peut alors décider de mesures si des faiblesses sont constatées. La Commission des risques prépare la définition des mesures appropriées à l'intention du Conseil d'administration.<br>Précision: divulgation selon la TCFD dans le présent document, p. 8.   |

| Norme GRI   | Pages / URL                          | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)   |
|---|--------------------------------------|--|
| 102-31 Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux                               | Rapport de gestion pp. 48–49         |  |
| 102-32 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable | Rapport de gestion pp. 48–49         | Le rapport de durabilité, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, est d'abord approuvé par la Direction, puis par le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse.  |
| 102-33 Communication des préoccupations majeures  | Rapport de gestion pp. 48–49         | Précision: dans le cadre du reporting annuel de Legal & Compliance à l'intention du Conseil d'administration.  |
| 102-34 Nature et nombre total de préoccupations majeures  |                                      | L'information correspondante n'est pas disponible et ne peut pas être recueillie. Des points critiques de diverses natures peuvent être portés devant le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Les Commissions du Conseil d'administration et le Conseil d'administration peuvent se saisir de ces questions. Les points ne sont cependant pas classés selon leur degré de criticité. |
| 102-35 Politiques de rémunération   | Rapport de rémunération, p. 108      |  |
| 102-36 Procédure de détermination de la rémunération  | Rapport de rémunération, pp. 109–110 | Précision: en 2018, il a été fait appel à un expert externe qui a révisé le Règlement de rémunération du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Aucun autre lien entre cet expert et Raiffeisen Suisse n'est connu.  |
| 102-37 Implication des parties prenantes dans la rémunération                                   | Rapport de rémunération, pp. 108     | Précision: le Règlement de rémunération du Conseil d'administration a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration.  |
| 102-38 Ratio de rémunération totale annuelle  |                                      | Omission: non applicable (durant l'exercice sous revue, il a été décidé de modifier le système de rémunération).   |
| 102-39 Pourcentage d'augmentation du ratio de rémunération totale annuelle                      |                                      | Omission: non applicable (durant l'exercice sous revue, il a été décidé de modifier le système de rémunération).   |
| <b>Implication des parties prenantes</b>  |                                      |  |
| 102-40 Liste des groupes de parties prenantes   | Rapport de gestion p. 40             | Précision: sociétaires, clientes et clients, collaboratrices et collaborateurs, partenaires stratégiques, associations économiques, ONG, médias, secteur public.   |
| 102-41 Accords de négociation collective  | Rapport de gestion p. 41             |  |
| 102-42 Identification et sélection des parties prenantes  | Rapport de gestion p. 46             |  |
| 102-43 Approche de l'implication des parties prenantes  | Rapport de gestion pp. 46, 49        |  |
| 102-44 Enjeux et préoccupations majeurs soulevés  | Rapport de gestion pp. 46–47         |  |
| <b>Pratique de reporting</b>  |                                      |  |
| 102-45 Entités incluses dans les états financiers consolidés                                    | Rapport de gestion p. 80             |  |
| 102-46 Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu                            | Rapport de gestion pp. 45–47         |  |
| 102-47 Liste des enjeux pertinents  | Rapport de gestion pp. 46–47         |  |
| 102-48 Réaffirmation des informations   |                                      | Aucune nouvelle formulation.   |
| 102-49 Modifications relatives au reporting   |                                      | Rapport de durabilité 2020 restructuré selon la nouvelle stratégie, adaptations mineures du point de vue des contenus.   |
| 102-50 Période de reporting   |                                      | Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.   |
| 102-51 Date du rapport le plus récent   |                                      | Avril 2020.  |
| 102-52 Cycle de reporting   |                                      | Annuel   |
| 102-53 Point de contact pour les questions relatives au rapport                                 |                                      | Raiffeisen Suisse, Corporate Responsibility & Durabilité, nachhaltigkeit@raiffeisen.ch.  |
| 102-54 Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI                              | Rapport de gestion p. 48             | Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI: option de conformité «étendue».  |
| 102-55 Index du contenu GRI   |                                      | Le présent document  |
| 102-56 Vérification externe   |                                      | Il n'a été procédé à aucune vérification externe. Pour la conception du rapport 2018, Raiffeisen Suisse a collaboré avec un partenaire externe qualifié. Le Materiality Disclosures Service GRI a par ailleurs fourni l'index du contenu GRI 2018, sur lequel s'appuie en grande partie le présent index.  |

## Principaux thèmes

| Norme GRI   | Pages / URL  | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)  |
|---|--|---|
| <b>Série 200 (thèmes économiques)</b>   |  |   |
| <b>Performance économique</b>   |  |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>   |  |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre  | Rapport de gestion pp. 51–52   |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes   | Rapport de gestion pp. 51–52   |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale  | Rapport de gestion pp. 51–52   |   |
| <b>GRI 201: Performance économique (2016, exigences FSS pour EC1, 2013)</b>                           |  |   |
| 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée   | Rapport de gestion p. 52   | Omission: 201-1 b, non applicable, l'activité de Raiffeisen est quasi-exclusivement limitée au marché suisse.   |
| 201-2 Implications financières et autres risques et opportunités liés au changement climatique        | Rapport de gestion p. 51   | Précision: divulgation selon la TCFD dans le présent document pp. 8–9.  |
| 201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite             | www.raiffeisen.ch/pensionskasse/fr/service/publikationen/jahresberichte.html<br>Rapport de gestion pp. 55–56 |   |
| 201-4 Aide financière publique  | Rapport de gestion p. 51   |   |
| <b>Lutte contre la corruption</b>   |  |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>   |  |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre  | Rapport de gestion p. 50   |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes   | Rapport de gestion p. 50   |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale  | Rapport de gestion p. 50   |   |
| <b>GRI 205: Lutte contre la corruption (2016)</b>   |  |   |
| 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption                                      | Rapport de gestion p. 50   |   |
| 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption | Rapport de gestion p. 50   | Précision: les membres du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse reçoivent chaque année un rapport sur les thèmes juridiques et de compliance, qui traite des enjeux liés à la corruption.<br>Omission: 202-5 (informations plus détaillées): non disponible, l'information sera divulguée d'ici 2021. |
| 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises  | Rapport de gestion p. 51   |   |
| <b>Série 300 (enjeux environnementaux)</b>  |  |   |
| <b>Emissions (GES)</b>  |  |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>   |  |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre  | Rapport de gestion pp. 58–59   |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes   | Rapport de gestion pp. 58–59   |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale  | Rapport de gestion pp. 58–59   | Précision: divulgation selon la TCFD dans le présent document pp. 8–9.  |

| Norme GRI  | Pages / URL                    | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)  |
|--|--------------------------------|---|
| <b>GRI 305: Emissions (GES) (2016)</b>   |                                |   |
| 305-1 Emissions directes de GES (champ d'application 1)  | Rapport de gestion pp. 59 – 60 | Précision: sont inclus les gaz à effet de serre (GES) de l'initiative Greenhouse Gas Protocol (GHG) (dit Protocole de Kyoto), le dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), le méthane (CH <sub>4</sub> ), le protoxyde d'azote (N <sub>2</sub> O), les hydrofluorocarbures (CFC), les composés perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF <sub>6</sub> ) et le trifluorure d'azote (NF <sub>3</sub> ). Absence d'émissions biogéniques. La saisie et la modélisation des données sur l'ensemble du Groupe a débuté en 2012, année de référence. Les émissions pour l'année de référence 2012 ont été recalculées en raison de changements de la méthode d'évaluation dans SAP et de la vente des filiales Vescore, Notenstein La Roche, et d'autres entreprises plus modestes du point de vue énergétique. Le calcul du potentiel de réchauffement global a été effectué à l'appui des facteurs d'ecoinvent 3.1, selon l'approche de consolidation du contrôle opérationnel. Ont été utilisés les chiffres clés 16.11.2015 de la VFU – chiffres clés 16.11.2015 de la VFU – version 1.0 de la mise à niveau 2015 avec les facteurs de conversion pour gaz à effet de serre selon l'état écoinvent 3.1. |
| 305-2 Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)  | Rapport de gestion pp. 59 – 60 | Précision: cf. 305-1.   |
| 305-3 Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)   | Rapport de gestion pp. 59 – 60 | Précision: cf. 305-1. Sont inclus les transports de métaux précieux et de billets de banque sur la base des décomptes totaux (dépenses, frais) et de la consommation de papier.   |
| 305-4 Intensité des émissions de GES   | Rapport de gestion pp. 59 – 60 | Précision: cf. 305-1. Le paramètre utilisé pour le calcul est l'équivalent plein temps des collaborateurs (Full Time Equivalents, FTE). Toutes les émissions prises en compte dans les champs d'application 1 à 3 ont été intégrées au calcul: énergie pour les bâtiments (électricité, chaleur), déplacements professionnels (de personnes et fret), eau douce et papier.  |
| 305-5 Réduction des émissions de GES   | Rapport de gestion pp. 59 – 60 | Précision: cf. 305-1.   |
| 305-6 Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)   |                                | Omission: non applicable, les émissions de CO <sub>2</sub> constituent un enjeu majeur.   |
| 305-7 Emissions d'oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), d'oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> ) et autres émissions atmosphériques significatives |                                | Omission: non applicable, les émissions de CO <sub>2</sub> constituent un enjeu majeur.   |

## Série 400 (enjeux sociétaux)

### Formation et perfectionnement

#### GRI 103: Approche managériale (2016)

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre | Rapport de gestion pp. 42 – 43 |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes            | Rapport de gestion pp. 42 – 43 |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale                 | Rapport de gestion pp. 42 – 43 |

#### GRI 404: Formation et éducation (2016)

|   |   |
|---|---|
| 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé   | Omission: non disponible (en raison du coronavirus et du télétravail, principalement en ligne et donc non recueilli). |
| 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition | Rapport de gestion pp. 42 – 43  |
| 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière        | Rapport de gestion p. 43  |

### Diversité et égalité des chances

#### GRI 103: Approche managériale (2016)

|  |                          |
|--|--------------------------|
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre | Rapport de gestion p. 40 |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes            | Rapport de gestion p. 40 |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale                 | Rapport de gestion p. 40 |

| Norme GRI  | Pages / URL                   | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)  |
|--|-------------------------------|---|
| <b>GRI 405: Diversité et égalité des chances (2016)</b>  |                               |   |
| 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés   | Rapport de gestion pp. 40, 41 |   |
| 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes  | Rapport de gestion p. 109     | Omission: résultats ventilés par catégories de confidentialité (données disponibles pour Raiffeisen Suisse; des informations plus détaillées seront publiées après la prochaine collecte, probablement en 2022)   |
| <b>Commercialisation et étiquetage</b>   |                               |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>  |                               |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre   | Rapport de gestion p. 56      |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes  | Rapport de gestion p. 56      |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale   | Rapport de gestion p. 56      |   |
| <b>GRI 417: Commercialisation et étiquetage (2016)</b>   |                               |   |
| 417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage   | Rapport de gestion p. 56      |   |
| 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage                                | Rapport de gestion p. 57      |   |
| 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing  | Rapport de gestion p. 57      |   |
| <b>Confidentialité des données des clients</b>   |                               |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>  |                               |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre   | Rapport de gestion p. 57      |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes  | Rapport de gestion p. 57      | Précision: le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) englobe un système de contrôle et de directives intégrant des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données (clients). Au-delà du niveau de protection générale, des mesures explicites et basées sur le risque sont définies dans les procédures et réglementations internes au Groupe Raiffeisen afin de protéger les données clients. |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale   | Rapport de gestion p. 57      |   |
| <b>GRI 418: Confidentialité des données des clients (2016)</b>   |                               |   |
| 418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes des données des clients | Rapport de gestion p. 57      |   |
| <b>Conformité socio-économique</b>   |                               |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>  |                               |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre   | Rapport de gestion p. 50      |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes  | Rapport de gestion p. 50      |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale   | Rapport de gestion p. 50      |   |
| <b>GRI 419: Conformité socio-économique (2016)</b>   |                               |   |
| 419-1 Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques   | Rapport de gestion p. 51      |   |

| Norme GRI   | Pages / URL                  | Informations (complémentaires), omission (motif y compris)  |
|---|------------------------------|---|
| <b>Complément pour le secteur des services financiers</b>   |                              |   |
| <b>Portefeuille de produits</b>   |                              |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016, et exigences FSS, portefeuille de produits, FS 1 à FS 5, 2013)</b>  |                              |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre  | Rapport de gestion pp. 53–54 |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes (englobant FS 1 à FS 5)   | Rapport de gestion pp. 53–54 | Omission: informations plus spécifiques non disponibles (l'information sera divulguée d'ici 2021) |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale  | Rapport de gestion pp. 53–54 |   |
| <b>Portefeuille de produits (exigences FSS, portefeuille de produits, FS 6 à FS 8, 2013)</b>  |                              |   |
| FS 6 Composition du portefeuille en pourcentage   | Rapport de gestion p. 55     |   |
| FS 7 & FS 8<br>Produits et prestations de service développés à des fins écologiques / sociétales spécifiques  | Rapport de gestion p. 55     |   |
| <b>Participation active des propriétaires</b>   |                              |   |
| <b>GRI 103: Approche managériale (2016)</b>   |                              |   |
| 103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre  | Rapport de gestion p. 54     |   |
| 103-2 L'approche managériale et ses composantes   | Rapport de gestion p. 54     |   |
| 103-3 Evaluation de l'approche managériale  | Rapport de gestion p. 54     |   |
| <b>Participation active des propriétaires (exigences FSS, participation active des propriétaires, FS 10 et FS 11, 2013)</b>                           |                              |   |
| FS 10 Pourcentage et nombre d'entreprises dans le portefeuille avec lesquelles une interaction a eu lieu sur des questions écologiques ou sociétales. |                              | Omission: non disponible (L'information sera divulguée d'ici 2021)                                |
| FS 11 Part des valeurs patrimoniales examinées en fonction des aspects écologiques ou sociétaux.  | Rapport de gestion p. 55     |   |

## Divulgation selon les recommandations de la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) – Gestion des risques et opportunités liés au changement climatique

### Gouvernance

#### Gouvernance de l'organisation relative aux risques et opportunités liés au changement climatique

Raiffeisen Suisse est responsable de la stratégie et de la gestion des risques du Groupe, ce qui inclut la réflexion stratégique à mener en matière de durabilité, ainsi que les opportunités et les risques s'y rapportant. Cette approche intègre expressément la prise en compte des facteurs de durabilité au cœur de la gestion des risques et, plus particulièrement, les vecteurs de risques tels que le changement climatique. Le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse établit et procède au contrôle des prescriptions relatives aux enjeux de durabilité, qui sont mises en œuvre par la Direction de Raiffeisen Suisse avec l'aide de tous les départements déterminants. «Corporate Responsibility & Durabilité», service subordonné à la présidence de la Direction, assume en la matière la coordination générale et se charge des questions stratégiques, fournit des impulsions et centralise le volet opérationnel articulé autour des questions environnementales, sociales et de gouvernance – à savoir les critères ESG – le thème d'actualité étant notamment celui du changement climatique.

### Stratégie

#### Principales conséquences des risques et opportunités liés au changement climatique sur les affaires, la stratégie et la planification financière

---

D'ici fin 2021, Raiffeisen se fixera des **objectifs climatiques scientifiquement fondés** et définira des mesures correspondantes.

---

Dans le cadre de cette orientation commerciale, Raiffeisen met sciemment l'accent, d'une part sur l'importance de saisir les opportunités découlant d'une sensibilité accrue au changement climatique, et d'autre part plus particulièrement sur la réduction active des potentiels de risque à moyen et long terme. Pour le financement du logement à usage propre, Raiffeisen s'attache par exemple plus spécialement à sensibiliser les clientes et les clients au potentiel de rénovation énergétique. Par ailleurs, elle continuera d'étoffer sa gamme de produits de placement et de prévoyance estampillés durables et climat-compatibles.

Au vu de l'orientation commerciale axée sur le marché de détail suisse, le changement climatique – de par la forte pondération des opérations de crédit – a en premier lieu une incidence sur le risque de crédit. Dans l'ensemble, Raiffeisen estime actuellement que les dommages potentiels à court terme sont très faibles, et que ceux à moyen et long termes sont faibles. Face aux changements climatiques, la stratégie commerciale est considérée comme généralement robuste.

- Sur le marché hypothécaire, un accroissement des risques physiques, qui serait absorbé par l'obligation dans les faits en Suisse de souscrire une assurance immobilière (incluant les éléments naturels), ne s'accompagnerait donc d'aucune augmentation des défaillances à court terme. A moyen et long termes, les régions présentant un taux de sinistres accru connaîtraient une dévalorisation du parc immobilier existant et une hausse des primes d'assurance. Il faudrait aussi s'attendre à des prescriptions spécifiques pour les

nouvelles constructions, ce qui pourrait faire grimper les coûts de réalisation et d'exploitation. L'activité étant axée sur le marché suisse avec une forte diversification régionale, le portefeuille n'en serait de toute façon que peu impacté. En ce qui concerne les risques de transition, une taxe carbone élevée ou des valeurs-seuil ambitieuses pourraient induire une hausse des coûts d'exploitation ou des exigences supérieures en matière d'investissements, ce qui pourrait, selon les circonstances, se traduire par des dévaluations et des taux de défaillance plus élevés. En revanche, il est plutôt peu probable que l'évolution du climat entraîne, au sein du système politique suisse à démocratie directe, l'instauration de réglementations radicales qui pourraient avoir des conséquences notables sur la valeur intrinsèque ou la capacité financière en matière d'opérations hypothécaires. Par ailleurs, une étude confiée à un mandataire externe a montré que les bâtiments financés par Raiffeisen présentent des valeurs d'émission légèrement inférieure à la moyenne: ils ne seraient de ce fait pas trop impactés par une éventuelle restriction réglementaire.

- Quant aux opérations avec la clientèle entreprises, les risques physiques peuvent causer à la fois des dommages directs sur les bâtiments et les installations des entreprises mais aussi des interruptions d'exploitation, et générer dès lors des coûts consécutifs. Ces sinistres sont certes en partie assurables, mais une absence de couverture ou une couverture limitée – voire éventuellement une sous-assurance – pourraient néanmoins impacter au cas par cas la capacité à verser le capital. Il convient cependant ici aussi de noter qu'en raison des réglementations locales et du plus faible volume par rapport aux opérations hypothécaires, seule une petite quote-part du portefeuille serait impactée.

---

Raiffeisen **ne finance aucune** entreprise qui travaille dans l'**extraction d'énergies fossiles** ou qui exploite des **centrales à charbon**.

---

En ce qui concerne les risques de transition, Raiffeisen n'est que peu exposée par sa clientèle entreprises aux aléas des secteurs responsables d'une grande quantité d'émissions. Conformément à des études reposant sur les codes NOGA initiaux, il s'est avéré que très peu de crédits aux entreprises sont alloués à des sociétés issues de secteurs ayant un fort impact sur le climat (dans les domaines de la production d'électricité, du transport routier de marchandises, du transport aérien, du transport maritime, de la fabrication de ciment, de chaux et de plâtre ainsi que de la fabrication et la transformation du métal). Si l'on néglige la production d'électricité relativement peu émettrice de CO<sub>2</sub> en Suisse, ces crédits ne représentent ainsi que 0,6% sur le volume total octroyé. Raiffeisen ne finance en revanche aucune entreprise qui travaille dans l'extraction d'énergies fossiles ou qui exploite des centrales à charbon. Dès lors, un taux de défaillance accru dans les secteurs fortement émetteurs de carbone n'aurait, en comparaison, qu'un faible impact sur Raiffeisen.

- Les risques de transition peuvent impacter les valeurs du marché des investissements en actions et en obligations (produits de placement et de prévoyance Raiffeisen, gestion de fortune et propres placements) contrôlés par Raiffeisen. Dans le cadre d'une initiative de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, une analyse portant sur l'intensité des émissions de carbone liée aux investissements en actions et en obligations d'entreprises a toutefois montré que Raiffeisen n'a que faiblement investi dans ces secteurs: les éventuelles pertes de valeur du marché n'auraient par conséquent qu'une faible incidence sur celle-ci.
- En ce qui concerne les risques opérationnels, le changement climatique peut tout d'abord se faire ressentir sous la forme de risques physiques accrus, comme par exemple de dommages aux bâtiments ou d'interruptions d'exploitation, mais également sous la forme d'éventuelles nouvelles réglementations favorisant la transition vers un secteur financier respectueux du climat. Ces menaces sont gérées activement à travers une gestion globale des risques opérationnels et le Business Continuity Management.
- En ce qui concerne le risque de réputation, plus la sensibilité des clients et des acteurs du marché augmente, plus les exigences en termes de durabilité des pratiques commerciales sont élevées. Or, si ces attentes sont déçues, cela peut induire une évolution négative des affaires. Raiffeisen considère que le risque de réputation est limité du fait que l'orientation vers la durabilité est explicitement inscrit dans la stratégie.

## Gestion des risques climatiques

### Identification de risques liés au changement climatique, évaluation et gestion

La **gestion des risques** est organisée suivant le concept des **trois lignes de défense**.

Raiffeisen dispose d'un cadre global pour la gestion des risques. Il lui permet, d'une part, de satisfaire aux exigences prudentielles posées à un établissement de la taille et de la complexité de Raiffeisen, et de s'orienter d'autre part vers les bonnes pratiques usuelles. Les risques physiques inhérents à l'évolution du climat, les risques de transition et les autres risques ESG ne sont pas représentés comme des types de risques à part entière mais comme des vecteurs de risques des types de risques existants, et sont intégrés en tant que tels au cadre en place. Raiffeisen a mis en œuvre à ce propos une première série de mesures concrètes en 2020 dont elle poursuivra l'intégration en 2021:

- La gestion des risques est organisée suivant le concept des trois lignes de défense. La première ligne de défense est constituée par les unités de marché. Le département Risk & Compliance de Raiffeisen Suisse fait office de deuxième ligne de défense. Il bénéficie du conseil de «Corporate Responsibility & Durabilité», le service spécialisé qui coordonne la durabilité et les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La troisième ligne de défense est composée par la Révision interne.
- La stratégie en matière de risques fournit, sur la base de la stratégie commerciale, les axes essentiels de la gestion des risques qui est appliquée suivant la propension au risque et la politique de risque du Groupe Raiffeisen. Conformément à la politique de risque, les modifications de l'environnement et le changement climatique sont explicitement considérés comme des vecteurs de risques potentiellement déterminants.
- Le registre des risques a été soumis à une analyse qualitative approfondie pour connaître l'impact du changement climatique sur les types de risques existants afin d'intégrer les vecteurs de risques liés au climat et les modes de transmission.
- Cette analyse constitue la base à partir de laquelle seront réalisés en 2021 les calculs de scénarios. Elle permettra de décliner les premières estimations des dangers potentiels liés au risque climatique et de fixer des bases concrètes pour faire évoluer les méthodes de quantification. Les analyses sur les risques climatiques ne sont pour l'instant pas intégrées au reporting des risques interne. Le reporting évoluera en conséquence en 2021 pour incorporer les points susmentionnés.

### Métriques et objectifs

#### Principales informations pour l'évaluation et la gestion des opportunités et des risques déterminants associés au climat

Pour l'**évaluation** des **opportunités et des risques associés au climat**, Raiffeisen a mis l'accent sur les aspects qualitatifs.

Pour l'évaluation des opportunités et des risques déterminants associés au climat, Raiffeisen a principalement mis l'accent en 2020 sur les aspects qualitatifs et a réalisé quelques analyses quantitatives. Cela a permis de dresser un premier cadre qui devra être développé et renforcé en 2021. Une fois ce cadre élaboré, il permettra d'étendre les bases pour assurer une meilleure divulgation des données environnementales. Les mesures plus spécifiquement employées jusqu'à présent sont l'exposition à des secteurs responsables d'une grande quantité d'émissions de carbone dans les opérations de crédit aux entreprises, les actions et les emprunts d'investissement, la teneur en CO<sub>2</sub> du portefeuille hypothécaire et les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'exploitation de l'infrastructure des bâtiments et des déplacements professionnels (voir le rapport de situation Durabilité).

# Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP

---

En **2021**, Raiffeisen a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP.

---

En 2020, Raiffeisen a décidé d'adhérer aux Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP. Ces six principes ont en grande partie déjà été intégrés au cadre stratégique que Raiffeisen a défini en 2020 en matière de durabilité. Il est indiqué ci-après dans quelles publications ces principes se reflètent à l'heure actuelle déjà. Les publications se basant sur les Principes pour l'Investissement Responsable de l'UNEP seront renforcées dans le courant des prochaines années.

## Principe 1: orientation

Raiffeisen axe sa stratégie d'entreprise afin qu'elle contribue de façon cohérente à la satisfaction des besoins des personnes et des objectifs sociétaux tels qu'ils sont exprimés dans les objectifs de développement durable (ODD), l'Accord de Paris sur le climat ainsi que d'autres cadres conventionnels nationaux et régionaux pertinents.

### Références

- Stratégie 2021, rapport de gestion pp. 11-15
- Événements marquants, rapport de gestion pp. 6 – 7
- Faits et chiffres, rapport de gestion page de titre
- Durabilité: Stratégie, rapport de gestion pp. 45 – 47

## Principe 2: impact et objectifs

Raiffeisen renforcera en continu les incidences positives de ses activités, produits et prestations de service sur l'être humain et sur l'environnement, tout en réduisant les impacts négatifs et en contrôlant les risques correspondants. Pour y parvenir, Raiffeisen se fixera des objectifs publics au regard des incidences majeures.

### Références

- Durabilité: Stratégie, rapport de gestion pp. 45 – 47
- Durabilité: Objectifs stratégiques: rapport de gestion p. 48

## Principe 3: clients et consommateurs

Raiffeisen coopérera avec ses clientes et clients et les consommatrices et consommateurs pour encourager les pratiques durables et permettre ainsi des activités économiques au profit du bien-être commun des générations actuelles et futures.

### Références

- Durabilité, clients: rapport de gestion p. 56
- Produits et prestations durables, rapport de gestion p. 53

## Principe 4: parties prenantes

Raiffeisen impliquera proactivement et avec discernement des groupes d'intérêts (parties prenantes) et s'engagera en partenariat à leurs côtés, et ce afin de réaliser des objectifs sociétaux.

### Références

- Parties prenantes, rapport de gestion p. 49

## **Principe 5: gouvernance d'entreprise et culture**

Raiffeisen entend respecter son engagement en faveur des principes présentement énoncés par l'application d'une gouvernance d'entreprise efficace et le déploiement d'une culture responsable au sein du secteur bancaire.

### **Références**

- Gouvernance, rapport de gestion pp. 48, 81 – 100
- Respect du cadre juridique, rapport de gestion pp. 50 – 51
- Produits et prestations durables, rapport de gestion pp. 53 – 54
- Atténuation du changement climatique, rapport de gestion pp. 57 – 59

## **Principe 6: transparence et reddition de comptes**

Raiffeisen examinera ses contributions individuelles et collectives en vue de la mise en œuvre des principes présentement énoncés. Elle rendra compte, de façon transparente, de son impact tant positif que négatif et des objectifs sociétaux qu'elle s'est fixés.

### **Références**

- Reporting transparent, Rapport de gestion pp. 49 – 50
- Stratégie de durabilité: rapport de gestion p. 45
- Objectifs stratégiques en matière de durabilité, rapport de gestion p. 48

# Impressum

---

Raiffeisen Suisse société coopérative  
Communication  
Raiffeisenplatz 4  
CH-9001 Saint-Gall  
Téléphone: +41 71 225 88 88  
Fax: +41 71 225 88 87  
Internet: [raiffeisen.ch](http://raiffeisen.ch)  
E-mail: [presse@raiffeisen.ch](mailto:presse@raiffeisen.ch)

Délai rédactionnel: 25 mars 2021  
Publication: 16 avril 2021  
Langues: allemand, français, italien et anglais  
La version allemande fait foi.

## **Etablissement de rapports**

Le présent rapport englobe le rapport annuel 2020 du Groupe Raiffeisen, le rapport de gestion 2020 du Groupe Raiffeisen (incluant: rapport de situation, gouvernance d'entreprise, comptes annuels, publication réglementaire), les publications prudentielles au 31.12.2020 du Groupe Raiffeisen et le rapport de gestion 2020 de Raiffeisen Suisse. L'ensemble de ces publications est aussi disponible en ligne sur [report.raiffeisen.ch](http://report.raiffeisen.ch)

## **Rédaction en chef**

Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall

## **Texte**

Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall

## **Mise en page et composition**

phorbis Communications AG, Bâle

## **Traduction**

24translate GmbH, Saint-Gall  
Raiffeisen Suisse société coopérative, Siège Suisse romande, Lausanne  
Raiffeisen Svizzera società cooperativa, Siede Svizzera italiana, Bellinzona

